



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'économie, de la formation  
et de la recherche DEFR  
Palais fédéral est  
3003 Berne

*Courriel* : [guillaume.hellmueller@sbfi.admin.ch](mailto:guillaume.hellmueller@sbfi.admin.ch)

*Fribourg, le 21 mars 2022*

2022-246

### **Prise de position sur le projet d'Entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec le Québec et cinq Arrangements de reconnaissance mutuelle**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Le Gouvernement fribourgeois vous remercie de votre invitation à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation en lien avec l'objet cité en titre. Les professions concernées relevant de deux domaines de compétences distincts, à savoir la formation professionnelle initiale et continue et les Hautes écoles, sa détermination prend dès lors en compte celles émises par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et par la HES-SO Fribourg et se décline de la sorte :

#### **Considérations d'ordre général**

Le Conseil d'Etat fribourgeois approuve dans son ensemble le projet mis en consultation. A l'image des autres cantons, il accorde la plus haute importance à la promotion de la reconnaissance internationale des diplômes suisses. À cet égard, il félicite les efforts entrepris par le DEFR pour étendre la reconnaissance au Québec, étant donné que cette province canadienne constitue un partenaire central dans le domaine des professions de la santé, notamment pour la Suisse francophone.

Il salue le fait que des expertes et experts issus des associations faîtières et des prestataires de formation aient été impliqués dans l'élaboration de ces accords. Les mesures de formation visant à compenser les différences entre les formations de Suisse et du Québec ont été mises au point par les acteurs du marché du travail et les organismes de reconnaissance et reposent donc sur des bases solides.

Le Gouvernement fribourgeois accueille ainsi favorablement ces accords, dès lors qu'ils ouvrent une mobilité professionnelle intéressante pour les diplômés suisses et québécois, ce d'autant plus que les compensations réciproques requises s'avèrent particulièrement raisonnables.

Cependant, les décisions à prendre s'agissant de la reconnaissance des professions réglementées, ne relèvent pas de la compétence des cantons. De ce fait, il ne se prononce donc pas sur le bien-fondé des équivalences entre les formations suisses et les formations similaires dispensées au Québec.

En vous remerciant de la prise en compte de sa détermination, le Gouvernement fribourgeois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, à l'expression de sa considération distinguée.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
à la Chancellerie d'Etat.